



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION LAVAL CŒUR DE COMMERCES
ET
LA VILLE DE LAVAL**

Accompagnement pour l'organisation de deux animations commerciales d'envergure

Entre :

L'Association des commerçants Laval Cœur de Commerces

Domiciliée 12 rue de Verdun, 53000 Laval

Représentée par son président, Monsieur Matthieu FRAUDIN, autorisé à signer la présente convention de partenariat,

Ci-après dénommée "Laval Cœur de Commerces",

ET

La ville de Laval,

Domiciliée place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 Laval cedex

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée la "ville de Laval",

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 11 décembre 2023 accordant un soutien financier à l'association Laval Cœur de commerces pour la mise en œuvre de deux opérations commerciales pour un montant maximum de 20 500 € et approuvant les termes de la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la convention

La ville de Laval a décidé de soutenir l'association Laval Cœur de commerces pour réaliser deux opérations d'animation sur le centre-ville de Laval pendant des périodes cibles afin de soutenir sa fréquentation et sa dynamique commerciale.

1- aménagement de vitrines éphémères pendant la période des illuminations

Les festivités des Lumières de Laval représentent un rendez-vous emblématique du calendrier lavallois et accueillent, chaque année, plus d'1,4 M de visiteurs. Aussi, l'association devra assurer la décoration des vitrines des commerces temporairement vacants, visibles et stratégiques sur la rue du Général de Gaulle, en l'occurrence ex- SFR, BURTON et France-Loisirs, dans le respect du thème "L'Amour" choisi pour les illuminations et aux couleurs rouge et or.

2- organisation d'un évènement commercial - tickets achats gagnants

Afin de soutenir la dynamique du centre-ville, la ville de Laval souhaite soutenir un événement commercial d'ampleur pendant la durée des soldes d'hiver, du 10 janvier 2024 au mardi 6 février 2024, sous forme de jeu de tickets achats gagnants. L'organisation, l'animation et la communication du jeu sont assurées par l'association Laval Cœur de commerces. L'action consiste à encourager les achats des clients dans l'ensemble des magasins du centre-ville de Laval, pendant cette période, en remboursant quarante gagnants tirés au sort.

Les gagnants se verront reverser le montant de leurs achats dans une limite de 200 € par enveloppe ; le total des gains remis sera donc de 8 000 € maximum. Le jeu fait l'objet d'un règlement spécifique qui devra être scrupuleusement respecté par l'association et les bénéficiaires.

Article 2 - Utilisation de la subvention

Il est expressément convenu et accepté que la participation de la collectivité dédiée au soutien des deux actions précitées, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de ces deux actions.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la participation

première action : vitrines éphémères

Le coût de la décoration éphémère de Noël pendant la période des illuminations de la ville, à l'intérieur des vitrines, ainsi que des décorations en hauteur sur les devantures, auquel sont ajoutés des coûts d'assurance et de nettoyage des vitrines, préalablement à l'installation est fixé à **10 500 €**.

Le versement de la participation de la ville se fera de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (factures des prestataires...).

Le solde pourra être ajusté en fonction de recettes et/ou participations complémentaires perçues pour cette opération.

deuxième action : jeu des tickets achats gagnants

Le coût de cette animation de jeu et tirage au sort de quarante gagnants avec remboursement de leurs achats effectués dans l'ensemble des commerces du centre-ville, pendant la période des soldes d'hiver, est fixé à **10 000 €**. Il comprend les prix (à hauteur de 8 000 € maximum), la communication et l'animation de la manifestation (2 000 €).

Le versement de la participation de la ville se fera de la manière suivante :

- 50 % au lancement du jeu,
- 50 % sur présentation de la liste des gagnants avec le montant détaillé par bénéficiaire et les justificatifs de dépenses (communication, reprographie...).

Les coûts de gestion restent à la charge de l'association (temps consacré aux animations par le salarié de l'association, des bénévoles, déplacements et dépenses indirectes...).

Article 4 - Actions de communication

L'association s'engage à faire apparaître son partenariat avec la ville de Laval en apposant son logo sur tous les supports de communication et d'information réalisés pour ces deux manifestations et en direction du public bénéficiaire des actions.

Article 5 - Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 avril 2024.

Fait à Laval, le.....
en 2 exemplaires originaux

Pour l'association Laval Cœur de Commerces,
Le Président,

Pour la ville de Laval,
Le maire,

Matthieu FRAUDIN

Florian BERCAULT